

IBSAR

***Rapports du Commissaire aux Comptes
sur les Etats Financiers***

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025



Rapport du Commissaire Aux Comptes



Tunis, le 17 juillet 2026

Mesdames et Messieurs les membres de
L'Association IBSAR
10, Rue Hollande, 1000 Tunis

Mesdames et Messieurs,

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserves

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre assemblée générale du 30 avril 2025, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association IBSAR, qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2025, l'état des produits et des charges et l'état des flux de trésorerie, pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total des produits de 272 999 DT, un total des actifs nets négatifs de 165 487 DT et un déficit des produits par rapport aux charges de l'exercice de 138 735 DT.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points soulevés dans la section « fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Association IBSAR au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec les réserves suivantes :

- Nous avons préparé des demandes de confirmation externe destinées aux principaux tiers intervenant au cours de l'exercice 2025, notamment la banque, les avocats, les clients, les bailleurs et les fournisseurs. La totalité de ces lettres sont restées sans réponse à ce jour, et nous n'avons pas pu procéder aux réconciliations sur la base d'éléments probants externes.

Cette situation constitue une limitation à l'étendue de nos travaux d'audit.

- L'association a procédé aux règlements des dépenses en espèces qui dépassent les cinq cents (500) DT pour une valeur globale de 25 109 DT, et ce, en contradiction aux dispositions de l'article 38 du décret-loi 2011-88 du 24 septembre 2011
- Les immobilisations corporelles, inscrites à l'actif du bilan au 31 décembre 2025 pour une valeur brute de 81 718 DT (dont 49 131 DT provenant des exercices antérieurs), n'ont pas fait l'objet d'un inventaire physique conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations corporelles figurant au bilan.

Observation

Nous attirons votre attention sur la note (III) des états financiers, qui indique que l'association IBSAR a reçu, en date du 27 décembre 2024, une correspondance de la part de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF), l'invitant à une réunion et sollicitant la transmission de certaines informations et documents au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour le 24 janvier 2025. Selon les dirigeants de l'association, les documents requis ont été transmis dans les délais impartis, mais aucun accusé de réception ni aucune décharge n'ont été fournis en retour.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport d'activité

La responsabilité du rapport d'activité incombe à la direction de l'Association.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'association dans le rapport financier par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction de l'association est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité

d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'association à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons procédé aux vérifications portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'Association IBSAR. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction de l'association.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

- L'association IBSAR n'a pas déposé les déclarations d'employeur des exercices antérieurs.
- L'association IBSAR n'a pas présenté une note relative aux budgets prévisionnels de l'exercice suivant (fonctionnement, investissement et trésorerie), conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°45 relatives aux associations et organismes sans but lucratif.
- L'association IBSAR n'a pas soumis à l'organe habilité le budget prévisionnel de l'exercice suivant pour approbation conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°45 relatives aux associations et organismes sans buts lucratifs.

Le Commissaire Aux Comptes

Alaa KAMMOUN

Expert-Comptable membre de l'OECT


Alaa KAMMOUN
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
Membre de l'OECT
Identifiant Unique : 1632258Y

Etats Financiers

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Arrêté au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Actifs			
Liquidités et équivalents de liquidités	IV.1	45 963	84 554
Autres actifs courants	IV.2	7 512	10 129
Créances et comptes rattachés	IV.3	24 728	1 285
Immobilisations corporelles	IV.4	18 412	20 919
Immobilisations incorporelles		1 431	-
Total des actifs		98 046	116 887
Passifs et Actifs Nets			
Concours bancaires et autres passifs financiers	IV.5	2 751	-
Autres passifs courants	IV.6	43 594	21 514
Fournisseurs et comptes rattachés	IV.7	62 188	2 125
Provisions		155 000	120 000
Total des passifs		263 533	143 640
Excédents ou Déficits reportés		-26 752	155 985
Déficit de l'exercice		-138 735	-182 737
Total des Actifs Nets		-165 487	-26 752
Total des Passifs et Actifs Nets		98 046	116 887

ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	2025	2024
Produits			
Cotisation des adhérents		2 790	-
Subventions de fonctionnement	V.1	235 122	640 513
Revenus des activités et manifestations	V.2	35 055	27 357
Autres gains		32	75
Total des produits		272 999	667 945
Charges			
Achats consommés de fournitures et approvisionnements	V.3	7 643	15 752
Charges de personnel	V.4	82 502	59 577
Dotations aux amortissements et aux provisionnements	V.5	43 227	147 873
Autres charges courantes	V.6	276 983	626 642
Autres pertes		1 380	839
Total des charges		411 734	850 683
Déficit des produits par rapport aux charges de l'exercice		-138 735	-182 737

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	31/12/20 25	31/12/20 24
Flux de trésorerie liés aux activités courantes		
Encaissement des cotisations des adhérents	2 790	-
Encaissement des revenus des activités et manifestations	11 574	37 164
Encaissement des subventions de fonctionnement	235 122	640 513
Encaissement d'autres revenus et apports	8 990	-
Décaissement des sommes versées aux fournisseurs	-179 226	-521 249
Décaissement des rémunérations versées au personnel	-49 831	-40 064
Autres décaissements des activités courantes	-63 610	-142 939
Flux de trésorerie affectés aux activités courantes	-34 191	-26 574
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissement sur acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-7 151	-27 188
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-7 151	-27 188
Flux de trésorerie liés aux activités de Financement		
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-	-
Variation de trésorerie	-41 342	-53 762
Trésorerie au début de l'exercice	84 554	138 316
Trésorerie à la clôture de l'exercice	43 212	84 554

Notes aux Etats Financiers

I. Présentation de l'association

Dénomination sociale	: Association IBSAR
Forme juridique	: Association à but non lucratif
Siège sociale	: 10 Rue de Hollande, 1000-Tunis
Identifiant unique	: 1394632X
Objet social	: : L'intégration des non et mal voyants dans les domaines des loisirs, de la vie culturelle, intellectuelle et artistique en visant à découvrir et soutenir leurs énergies et leurs talents dans le but de leur faciliter d'accéder à tous les domaines en rapport, comme l'a proclamé la convention Internationale des droits des handicapés.

IBSAR est une association de droit Tunisien régie par les dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations, dont notamment :

- L'interdiction aux membres d'une association et ses salariés de participer à l'élaboration ou la prise de décisions pouvant entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels ou fonctionnels et ceux de l'association ; (Article 18)
- L'obligation de tenir une comptabilité conforme au système comptable des entreprises prévues par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ; (Article 39)
- L'obligation de tenir un registre des membres, un registre des délibérations des organes de direction de l'association, un registre des activités et des projets et un registre des aides, dons, donations et legs ; (Article 40)
- L'obligation de publication et de la communication, au secrétaire général du gouvernement, les données concernant les aides, dons, et donations d'origine étrangère ; (Article 41)
- L'obligation de nommer un commissaire aux comptes ; (Article 43)
- L'obligation de publication des états financiers et du rapport de commissaire aux comptes dans l'un des médias écrits et sur le site électronique de l'association. (Article 43)

II. Présentation des comptes et principes comptables

Les états financiers sont préparés, conformément aux dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 portant promulgation du système comptable des entreprises et par application des principes et méthodes comptables tels que définis par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant promulgation du cadre conceptuel.

Les principes et les méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour l'élaboration des états financiers sont les suivants :

1. Unité monétaire

La monnaie de référence de l'enregistrement des opérations comptables est le Dinar Tunisien. Les états financiers sont exprimés en Dinar Tunisien.

2. Actifs Nets

Les Actifs Nets sont constitués de :

- Excédents et déficits reportés : ce poste comprend les excédents ou déficits des exercices antérieurs ou une partie de ces excédents ou déficits, dont l'affectation a été renvoyée par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice ou des exercices précédents ainsi que les excédents ou déficits des exercices antérieurs en attente d'affectation ;
- Excédent ou déficits de l'exercice : ce poste exprime la performance de l'association. Il est constitué par la différence entre les comptes de produits et les comptes de charges de l'exercice.

3. Les produits

Les produits de l'association sont constitués essentiellement de :

- Subventions de fonctionnement ;
- Revenus des activités et manifestations

4. Les charges

Les charges encourues par l'association sont essentiellement constituées des :

- Achats consommés de fournitures et autres approvisionnements ;
- Charges de personnel ;
- Dotations aux amortissements et aux provisionnements ;
- Autres charges courantes ;

5. La norme NCT 45

La Norme Comptable Tunisienne NCT 45 relative aux organismes sans but lucratif « OBSL » est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018. Elle a apporté un ensemble de méthodes comptables spécifiques qui touchent particulièrement à la classification et au traitement des différentes catégories des apports en fonction de leur nature, des besoins de l'association ainsi que la volonté des apporteurs.

Prenant en considération que la majorité des « OBSL » préparaient des communications financières sur la base d'une comptabilité d'encaissement, cette nouvelle norme a prévu un certain nombre de dispositions transitoires dont notamment le recensement exhaustif de l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs ainsi que la collecte des pièces justifiant la situation juridique de départ.

III. Faits marquants

Notification de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF)

L'association IBSAR a reçu, en date du 27 décembre 2024, une correspondance de la part de la Brigade des Investigations et de la Lutte contre l'Évasion Fiscale (BILEF), l'invitant à une réunion et sollicitant la transmission de certaines informations et documents au titre des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023, et ce pour le 24 janvier 2025. D'après les responsables de l'association, les documents requis ont été transmis dans les délais impartis, mais aucun accusé de réception ni aucune décharge n'ont été fournis en retour.

IV. Notes relatives à l'état de la situation financière

1. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités totalisent au 31 décembre 2025 la somme de 45 963 DT contre 84 554 DT au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
BNB 249	-	3 531
BNB 1411	45 267	77 582
CAISSE	697	3 441
Total	45 963	84 554

2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants totalisent au 31 décembre 2025 la somme de 7 512 DT contre 10 129 DT au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
PERSONNEL REMUNERATION DUE	-	117
RS/CLIENTS	12	12
DEBITEURS DIVERS (*)	7 500	10 000
Total	7 512	10 129

(*) Il s'agit d'une aide financière (sous forme de prêt sans intérêt) accordée par l'association IBSAR à la Fédération Tunisienne des Cinéastes Amateurs (« FTCA »). Cette aide a été versée par chèque BNB n°876082 en date du 19 août 2024. Au 31 décembre 2025 le montant non encore encaissé s'élève à 7 500 DT.

3. Créances et comptes rattachés

Les créances et comptes rattachés s'élèvent à 24 728 DT au 31 décembre 2025 contre 1 285 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
DIRECTION GENERALE DU LIVRE	21 163	-
HAUT COMMISSARIAT DES FROITS DE L'HOMME	2 100	-
ISIE	810	810
INTERNATIONAL REPUBLICAN INSTITUTE	468	468
Autres	187	7
Total	24 728	1 285

4. Immobilisations corporelles

Le solde net des immobilisations corporelles s'élève au 31 décembre 2025 à 18 412 DT contre 20 919 DT au 31 décembre 2024. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	49 131	49 131
MATERIEL INFORMATIQUE	16 251	10 853
MATERIEL DE BUREAU	3 300	3 300
MOBILIER DE BUREAU	13 036	13 036
Total Brut	81 718	76 320
AMORT. MATÉRIEL DE BUREAU & INFO.	-49 131	-49 131
AMORTISSEMENT MATERIEL INFORMATIQUE	-7 915	-2 976
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU	-1 302	-642
AMORTISSEMENT MOBILIER DE BUREAU	-4 958	-2 652
Total des amortissements	-63 306	-55 401
Total Net	18 412	20 919

5. Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers s'élèvent à 2 751 DT au 31 décembre 2025 contre un solde nul au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
BNB 249	2 751	-
Total	2 751	-

6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 43 594 DT au 31 décembre 2025 contre 21 514 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
ETAT IMPOTS ET TAXES	9 703	10 222
CNSS	6 683	4 712
CHARGES A PAYER	-	6 580
PERSONNEL REMUNERATION DUE	18 218	-
CREDITEURS DIVERS	8 990	-
Total	43 594	21 514

7. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent à 62 188 DT au 31 décembre 2025 contre 2 125 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
AUTRES FOURNISSEURS	32 188	2 125
FRS EFFETS A PAYER	30 000	-
Total	62 188	2 125

8. Provisions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2025 à 155 000 DT contre 120 000 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2025	31/12/2024
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	155 000	120 000
Total	155 000	120 000

V. Notes relatives à l'état des produits et des charges

1. Subventions de fonctionnement

Au cours de l'exercice 2025, les subventions reçues s'élèvent à 235 122 DT se détaillant comme suit :

Désignation	2025	2024
SUBVENTIONS	234 522	640 513
DONS	600	-
Total	235 122	640 513

Le détail des subventions reçues en 2025 se présentent comme suit :

Bailleur de fonds	Montant en TND
CONSULAT GENERAL DE MONACO A TUNIS	6 600
EUROPEAN ENDOWMENT FOR DEMOCRACY	43 420
HANDICAP INTERNATIONAL	468
M. MED CHAABEN RESIDENT A CANADA	788
MINORITY RIGHTS GROUP EUROPE	44 822
NDI FOR INTL AFFAIRS	21 703
OXFAM NOVIB	104 705
UNITED NATIONS	12 017
Total	234 522

2. Revenus des activités et manifestations

Au cours de l'exercice 2025, les revenus des activités et manifestations s'élèvent à 35 055 DT se détaillant comme suit :

Désignation	2025	2024
ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	35 055	27 357
Total	35 055	27 357

3. Achats consommés de fournitures et approvisionnements

Les achats consommés de fournitures et approvisionnements totalisent 7 643 DT en 2025 contre 15 752 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES	4 076	7 505
SONEDE	380	1 057
STEG	419	1 941
CARBURANT	2 768	5 249
Total	7 643	15 752

4. Charges de personnel

Les charges de personnel totalisent 82 502 DT en 2025 contre 59 577 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024
SALAIRES	75 750	50 939
CHARGES SOCIALES LEGALES	6 752	8 639
Total	82 502	59 577

5. Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions totalisent 43 227 DT en 2025 contre 147 873 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024
DOTATIONS AUX AMORTISS. DES IMMO. CORPORELLES	7 905	27 873
DOTATIONS AUX AMORTISS. DES IMMO. INCORPORELLES	322	-
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	35 000	120 000
Total	43 227	147 873

6. Autres charges courantes

Les autres charges courantes totalisent 276 983 DT en 2025 contre 626 643 DT en 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	2025	2024
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	52 076	273 163
LOCATIONS	10 748	11 768
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	65	2 884
FRAIS DE NETTOYAGE	270	1 210
PRIMES D'ASSURANCE	196	832
ÉTUDES, RECHERCHES ET DIVERS SERVICES EXTÉRIEURS	52 903	29 123
AIDE SOCIALE	2 241	5 002
RÉMUNÉRATIONS D'INTERMÉDIAIRES ET HONORAIRES	16 606	9 316
PUBLICITÉ, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUB	2 886	184
TRANSPORTS BIENS ET PERSONNEL	22 607	56 071
DÉPLACEMENTS, MISSIONS ET RÉCEPTIONS	110 973	228 200
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	3 015	3 897
SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILÉS	1 241	2 388
IMPOTS ET TAXES	1 157	2 606
Total	276 983	626 643

VI. Notes sur les parties liées

- Au cours de l'exercice 2025, la société LANCY EVENTS a facturé à l'association IBSAR des prestations de services d'hébergement, d'impression, de formation, d'excursion et de transport, pour un montant total de 117 171 DT. Au 31 décembre 2025, le solde du fournisseur LANCY EVENTS s'élève à 912 DT.
- Au 31 décembre 2025, le solde du compte courant du Président de l'association Monsieur Mohamed MANSOURI s'élève à 7 000 DT.
- Au 31 décembre 2025, le solde du compte courant du Trésorier de l'association Monsieur Bakir ABACHA s'élève à 1 990 DT.

VII. Note relative aux événements postérieurs à l'arrêté des états financiers

Il n'y a pas eu d'évènements survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de publication des états financiers, qui sans être liés à la clôture de l'exercice :

- Entraîneront des modifications importantes de l'actif ou du passif au cours du nouvel exercice ; et/ou
- Auront, ou risquent d'avoir, des répercussions importantes sur les activités futures de l'association et sur la continuité d'exploitation.